

Où sont mentionnées les couvertures épidémies dans les conditions générales de mon contrat ?

Couverture annulation en cas de maladie/décès liés à une épidémie/pandémie (dont la Covid-19)

Important : Il s'agit d'un extrait des Conditions Générales d'Assurance. Pour en savoir plus l'application de nos garanties (plafonds, limites d'intervention, franchises et exclusions), veuillez-vous consulter l'intégralité des Conditions Générales d'Assurance consultables sur notre site et envoyés par email dans le cadre d'une souscription.

ANNULATION OPTIMUM OU MODIFICATION DU VOYAGE GARANTI

1. L'OBJET DE LA GARANTIE

Lorsque l'Assuré annule ou modifie sa réservation, l'Organisme ou intermédiaire de son Voyage peut maintenir à la charge de l'Assuré tout ou partie du prix du Voyage, appelés frais d'annulation ou frais de Modification ; ces frais sont d'autant plus élevés que la date de départ est proche. Ils sont calculés selon un barème précisé dans les Conditions Générales de vente de son Voyage.

L'Assureur rembourse à l'Assuré le montant des frais d'annulation ou des frais de Modification facturés.

En cas d'annulation, les frais d'annulation sont remboursés par l'Assureur à l'Assuré sous déduction de la Franchise dont le montant figure au Tableau des garanties

2. LES EVENEMENTS GARANTIS EN CAS D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DU VOYAGE GARANTI

L'annulation ou la Modification, notifiée avant le départ de l'Assuré, doit être consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants empêchant formellement le départ de l'Assuré.

2.1. Une Incapacité Temporaire ou permanente de :

- l'Assuré, son Conjoint, ses ascendants ou descendants ainsi que ceux de son Conjoint,
- ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle,

2.2. Le décès (y compris lié à une Epidémie/Pandémie) de :

- l'Assuré, son Conjoint, ses ascendants ou descendants ainsi que ceux de son Conjoint,
- ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle,
- son remplaçant professionnel, désigné lors de la souscription du présent contrat,
- la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée, pendant son Voyage, de garder ou d'accompagner en Voyage ses enfants mineurs ou la personne handicapée vivant sous son toit,
- un autre membre de sa famille.


à une maladie, y compris liée à une Epidémie/Pandémie ou à un accident,

Annulation garantie en cas de maladie, y compris liée à une Epidémie/Pandémie ou à un accident.

Annulation garantie en cas de décès, y compris liée à une Epidémie/Pandémie ou à un accident.

Contrat d'assurance
Conditions Générales
Vacances – Multirisque – MAJ 07/2020 – V11

12

Allianz  **Travel**

Couverture assistance et prise en charge de vos frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger en cas de maladie liée à une épidémie/pandémie (dont la Covid-19)

Important : Il s'agit d'un extrait des Conditions Générales d'Assurance. Pour en savoir plus l'application de nos garanties (plafonds, limites d'intervention, franchises et exclusions), veuillez-vous consulter l'intégralité des Conditions Générales d'Assurance consultables sur notre site et envoyés par email dans le cadre d'une souscription.

1. L'OBJET DE LA GARANTIE

Dès lors que l'Assuré fait appel à Allianz Travel, les décisions relatives à la nature, à l'opportunité et à l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement à Allianz Travel.

> ASSISTANCE ACCIDENT, MALADIE ET IMPRÉVU

1.1. Assistance Rapatriement

Si l'état de santé de l'Assuré nécessite un rapatriement, Allianz Travel l'assiste de la façon suivante.

- **Organisation et prise en charge du retour ou du transport de l'Assuré vers un établissement hospitalier**
- Allianz Travel organise et prend en charge le retour au Domicile de l'Assuré en Europe ou le transport vers l'établissement hospitalier le plus proche de celui-ci et/ou le plus apte à prodiguer les soins exigés par son état de santé.

En cas de Maladie liée à une Épidémie/Pandémie, Allianz Travel peut organiser et prendre en charge le transport de l'Assuré vers l'établissement hospitalier le plus apte à prodiguer les soins exigés par son état de santé.

Dans ces cas, si l'Assuré le souhaite, Allianz Travel peut organiser ensuite, dès que l'état de santé de l'Assuré le permet, son retour à Domicile en Europe.

- **Remboursement des Frais d'hébergement de l'Assuré et de ceux exposés par les membres de sa famille assurés ou d'une personne assurée l'accompagnant**

Allianz Travel rembourse à l'Assuré, sur présentation des justificatifs et dans les limites figurant au Tableau des garanties, les Frais supplémentaires d'hébergement de l'Assuré et ceux exposés par les membres de sa famille Assurés ou d'une personne assurée l'accompagnant, depuis le jour de son immobilisation jusqu'au jour de son rapatriement à son Domicile en Europe.

- **Organisation et prise en charge du retour d'un accompagnant assuré et des enfants mineurs**

Allianz Travel organise et prend également en charge, après accord de son service médical, le voyage d'une personne assurée se trouvant avec l'Assuré sur place pour lui permettre de l'accompagner et/ou le retour au Domicile des enfants mineurs qui voyageaient avec l'Assuré si aucun membre majeur de la famille de l'Assuré n'est présent sur place à leur côté et si le rapatriement de l'Assuré a lieu plus de vingt-quatre (24) heures avant la date de leur retour initial.

Cette prestation est également accordée en cas de Maladie de l'Assuré liée à une Épidémie/Pandémie.

Organisation et prise charge des frais de voyage d'un accompagnant assuré et des enfants mineurs en cas de rapatriement lié à une épidémie/pandémie (dont Covid-19).

Dans la limite des plafonds prévus au contrat et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

d'une telle initiative et perdrait tout droit à prestation et indemnisation de sa part.

Par ailleurs, Allianz Travel ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

1.2. Hospitalisation sur place

- **Prise en charge des frais permettant à un membre de la famille de l'Assuré de se rendre à son chevet**

Si l'Assuré est hospitalisé sur place **plus de trois (3) jours, ou plus de quarante-huit (48) heures** s'il est mineur ou handicapé et qu'aucun membre majeur de sa famille ne l'accompagnait

Organisation et prise en charge du transport vers un établissement hospitalier adapté en cas de maladie liée à une épidémie/pandémie (dont Covid-19)

Dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

- **Prise en charge des frais de trajet aller/retour d'un accompagnant pour le retour des enfants mineurs de l'Assuré**

Si l'Assuré est hospitalisé sur place alors qu'au moins un enfant mineur l'accompagnait et qu'aucun autre membre majeur de sa famille n'est présent à leur côté, Allianz Travel prend en charge le trajet aller et retour d'une personne au choix de l'Assuré résidant en Europe ou d'une hôte Allianz Travel, afin

d'accompagner le retour de cet enfant au Domicile de l'Assuré en Europe.

1.3. Frais Supplémentaires sur place

En cas de Maladie (y compris liée à une Épidémie/Pandémie) ou d'Accident de l'Assuré et

- si l'Assuré est soigné sur place et que son état de santé ne nécessite pas un rapatriement ou
- si le rapatriement intervient après la date de fin de Voyage initialement prévue,

Allianz Travel rembourse à l'Assuré, sur présentation des justificatifs et dans la limite des montants figurant au Tableau des garanties :

- **Les Frais d'hébergement :**

les Frais supplémentaires d'hébergement de l'Assuré et ceux exposés par les membres de sa famille assurés ou une personne assurée au titre du présent contrat, l'accompagnant ;

- **Les frais de transport pour reprendre le Voyage**

En cas d'hospitalisation sur place suite à une maladie liée à une épidémie/pandémie (dont Covid-19), pris en charge des frais supplémentaires sur place (hébergement, transport).

Dans la limite des plafonds prévus au contrat et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Couverture assistance et prise en charge de vos frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger en cas de maladie liée à une épidémie/pandémie (dont la Covid-19)

1.7. Assistance retour anticipé

Allianz Travel organise et prend en charge, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour le retour de l'Assuré en Europe ne peuvent pas être utilisés :

- soit le retour à Domicile de l'Assuré et, si nécessaire, celui des membres de sa famille Assurés et l'accompagnant,
- soit le trajet aller/retour d'une des personnes Assurées au titre du présent contrat, et figurant sur le même bulletin de souscription.

L'Assuré peut bénéficier de cette prestation dans les cas suivants :

- **en cas de Maladie (y compris liée à une Épidémie/Pandémie) ou d'Accident, entraînant une Hospitalisation urgente, débutant pendant la durée du séjour de l'Assuré** et engageant le pronostic vital selon avis du service médical de l'Assureur, de son Conjoint, de l'un de ses ascendants, descendants, frères, sœurs, de son tuteur légal, de la personne placée sous sa tutelle, ne

Organisation et prise en charge de votre retour au domicile si vous devez vous rendre au chevet d'un membre de votre famille resté en France hospitalisé en urgence en cas de maladie, y compris liée à une épidémie/pandémie (dont Covid-19) et dont le pronostic vital est engagé.

Dans la limite des plafonds prévus au contrat et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

- la participation de l'Assuré à des mouvements politiques,
- toute infraction volontaire à la législation du pays où l'Assuré séjourne.

Allianz Travel avance à l'Assuré, dans la limite indiquée au Tableau des garanties, le montant de la caution pénale légalement exigible.

Dans ce cas, l'Assuré dispose d'un délai de trois (3) mois, à compter de la mise à disposition de la somme, pour rembourser cette avance à Allianz Travel.

Passé ce délai, Allianz Travel sera en droit d'exiger en outre des frais et intérêts légaux.

➤ ASSISTANCE DÉCÈS

1.10. Assistance en cas de décès d'une personne assurée

En cas de décès d'une personne assurée, Allianz Travel organise et prend en charge :

- **le transport du corps** du lieu de mise en bière jusqu'à l'établissement de l'opérateur funéraire du lieu d'inhumation (ou de crémation) en Europe,
- **les frais funéraires**, dans la limite du plafond figurant au Tableau garanties.

Cette prestation est également accordée en cas de décès de

Couverture assistance décès, y compris en cas de décès lié à une épidémie/pandémie (dont Covid-19).

Dans la limite des plafonds prévus au contrat et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Europe ;

- **en cas de dommages matériels** consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux ou un événement climatique, pendant la présence de l'Assuré sur place indispensable pour le

Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger, y compris en cas de maladie liée à une épidémie/pandémie (dont Covid-19)

Dans la limite des plafonds prévus au contrat et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

- Allianz Travel peut conseiller l'Assuré sur les démarches à effectuer ;
- si l'Assuré ne dispose plus d'aucun moyen de paiement :

- Allianz Travel accorde à l'Assuré une avance de fonds d'un montant ne pouvant excéder le plafond figurant au Tableau des garanties, si ce dernier se trouve à l'Étranger,
- Allianz Travel organise le retour ou la poursuite du Voyage de l'Assuré, les frais engagés restant à la charge de

▶ EN CAS DE MALADIE LIÉE À UNE ÉPIDÉMIE/PANDEMIC EN

L'ÉTRANGER

1.11. Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'Étranger

En cas de Maladie (y compris liée à une Epidémie/Pandémie) ou d'Accident, dans la limite des montants figurant au Tableau des garanties, et sous déduction de la Franchise figurant dans le même tableau :

- **Remboursement des Frais médicaux d'urgence restant à la charge de l'Assuré (hors Frais de soins dentaires urgents)**
Si l'Assuré engage hors de France ou hors du pays où il est domicilié, des Frais médicaux ou d'hospitalisation d'urgence sur prescription médicale, Allianz Travel lui rembourse les frais restant à sa charge (**hors Frais de soins dentaires urgents**) après intervention de son organisme social de base, de sa mutuelle et de tout organisme d'assurance ou de prévoyance.
- **Remboursement des Frais de soins dentaires urgents**
L'Assureur rembourse à l'Assuré également les Frais de soins dentaires urgents restant à sa charge après intervention de son organisme social de base, de sa mutuelle et de tout organisme d'assurance ou de prévoyance.

Pour bénéficier de ces remboursements, l'Assuré doit relever obligatoirement de l'un des régimes obligatoires de l'assurance maladie.